

COMMUNE DE FOREST

28/06/2005/A/011

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 juin 2005.

Etaient présents : Mme De Permentier, Bourgmestre-Président, MM. Massart, Claisse, Mmes van Zeeland, Langbord-Faynsztein, M. Borcy, Mmes Defays, Baumerder, Echevins ; M. Vedrin, Mme De Galan, MM. Résimont, Ghysseles, Lenders, Mokhtari, Rongé, Cherke, Mme Père, MM. Bentaha, Desmet, Gilliot, Mme Courtois, MM. Angeli, Amani, Mmes Parmentier, Lepère, Cocagne, Delville, M. de Neve de Roden, Mme Van Obost, MM. Teghem, Boistay, Mme Fernandes Villela-Leblicq, MM. De Rauw, Mehdi, Conseillers communaux; M. Delanghe, Secrétaire communal.

\$12506026\$

Finances - Tarif des concessions de terrains au cimetière - Règlement - Modifications.

LE CONSEIL,

Vu le règlement tarif des concessions de terrains au cimetière voté par le conseil communal le 2 mars 2004;

Vu la lettre du 26 avril 2004 du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er;

Vu la situation financière de la commune;

DECIDE:

de modifier, comme suit, le règlement tarif communal des concessions de terrains au cimetière :

ANCIEN TEXTE

Article 7.

Le prix des concessions collectives en pleine terre et celui des concessions destinées à l'inhumation de défunts de confession juive ou musulmane est majoré d'une somme de 322,00 € correspondant au placement des cadres en béton destinés au soutènement des monuments érigés sur lesdites concessions.

Le prix des concessions destinées à l'inhumation d'enfant de moins de 7 ans dans les parcelles destinées aux défunts de confessions juive ou musulmane est majoré d'une somme de 150,00 € correspondant au placement des cadres en béton destinés au soutènement des monuments érigés sur lesdites concessions.

Cette somme n'est pas due pour l'inhumation d'urnes en concessions collectives pleine terre dans la pelouse destinée à l'inhumation d'urnes.

NOUVEAU TEXTE

Article 7.

Le prix des concessions en pleine terre est majoré d'une somme de 322,00 € correspondant au placement des cadres en béton destinés au soutènement des monuments érigés sur lesdites concessions.

Le prix des concessions destinées à l'inhumation d'enfant de moins de 7 ans est majoré d'une somme de 150,00 € correspondant au placement des cadres en béton destinés au soutènement des monuments érigés sur lesdites concessions.

Cette somme n'est pas due pour l'inhumation d'urnes en concessions collectives pleine terre dans la pelouse destinée à l'inhumation d'urnes.

Le Secrétaire,
(s) G. DELANGHE

Le Président,
(s) C. DE PERMENTIER.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Par le Collège :
Le Secrétaire,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,